

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Présents : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Yves PAQUIER, Sylvie BORDERY, Odile RAPAUD Christian MILLET, Magalie SAVART, Annabelle BIANCHI Bernard CHARDON et Maryvonne BOUCHARD

Excusés : Marie-Pierre CHESSEL, Nathalie LAMBERT, Catherine LEIGNIER, , Chantal CLEMENT, et Christelle MORTEL

Madame Magalie SAVART est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour « contrat de gaz » : avec 8 voix pour le conseil municipal accepte l'ajout de ce point supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2019 par 8 voix pour et 2 abstentions

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente de 2 parcelles A 2382 de 1349 m² et A 2384 de 847 m² situées chemin du Mas Pressieu.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ce dossier.

2 Contrat temporaire

Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent, à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 1er juin 2019 pour une durée de 4 mois et une durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures

3 Inscription des sentiers au plan départemental PDIPR

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil

Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au PDIPR, dont l'élaboration revient au Département.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, émet un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal, autorise la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau en annexe ; et s'engage (pour les chemins ruraux) : conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR, en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Il y a nécessité à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune, à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...), accepte le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de l'Ain, confie à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

4 Convention travaux accessibilité RD 22 A

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ain a défini l'arrêt de cars « gendarmerie et bifurcation » sur la RD22A (Rue de Lyon) comme prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmée pour les transports en communs du Département de l'Ain.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des trois collectivités. La convention définit les conditions administratives, techniques et financières, de la réalisation des travaux, à savoir :

- La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Ain,
- La charge financière est supportée par le Département de l'Ain (43 313.84€ T.T.C.)
- L'aménagement sera remis respectivement aux communes de Meximieux et Pérouges pour les parties qui les concernent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt (gendarmerie et bifurcation » sur la RD22A par le Conseil Départemental de l'Ain.

5 Locaux Communaux : Location

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande d'une créatrice, pour l'occupation du local dit « ancien Syndicat d'Initiative » pour exposer ses créations.

Elle souhaite occuper ce local du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

Il convient d'établir une convention d'occupation précaire pour la période du 1er juin au 30 septembre 2019.

L'indemnité d'occupation des locaux est fixée à 200 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, accepte les termes de la convention d'occupation précaire à passer avec cette créatrice.

Monsieur le Maire explique qu'un artiste a fait une demande pour l'occupation de la salle dite « Saint Crépin » pour exposer ses créations.

Il souhaite occuper ce local du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

Il convient d'établir une convention d'occupation précaire ; L'indemnité d'occupation des locaux est fixée à 300 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, accepte les termes de la convention d'occupation précaire à passer avec ce peintre.

6 Convention pour le site du réservoir d'eau potable

Ce point est reporté, les études et les contacts sont en cours

7 Contrat de Gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de gaz pour le site de l'office de tourisme arrive à échéance le 30/06/2019. Il y a donc nécessité de renouveler le contrat de fourniture de gaz.

La société ENGIE a fait une proposition commerciale sur 36 mois

Il convient de délibérer afin de ne pas rompre la fourniture de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : avec 10 voix pour, de signer la proposition commerciale de la Société ENGIE pour une durée de 36 mois, à compter du 1er juillet 2019.

8 Compte-rendu des commissions

- **Ecole**

Demande de 5 ordinateurs pour une classe, à voir pour la rentrée
Installation des poules, réalisée

- **Travaux et voirie**

Travaux toiture école

Voirie : des petits chantiers à faire : faire un choix sur les priorités

- **Environnement**
L'ambroisie est à gérer
Inauguration refuge « LPO », 1 ruche va être installée
- **Communication**
Courrier aux associations et aux commissions pour la rédaction d'articles pour le prochain bulletin municipal
- **Tourisme Culture Vie Associative**
Grand succès du marché des saveurs de l'Ain
La prochaine manifestation sera les orgues de barbarie.
- **Sécurité**
Les caméras vont être installées cette semaine.
- **Urbanisme**
Présentation des propositions d'évolution du Plu (révision allégée et modifications.
Vote de l'arrêt du projet prévu pour le mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 24 juin 2019 à 20 h.